



Règlement numéro 10-2025

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la
Municipalité de Saint-Thomas, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 10-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas* est de **1 245**
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **135**
- Que le nombre de demande(s) reçue(s) est de **0**

Je déclare :

- ☒ Que le *Règlement numéro 10-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(art. 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2 octobre 2025
Date